



## R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry  
concernant une demande de crédit budgétaire  
pour divers travaux de réfections, extensions et gros entretiens  
pouvant intervenir en 2020**

---

### **Résumé**

*Ce crédit budgétaire a pour objet de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu. Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses inattendues et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.*

Rapport n° : CG-0210.810-3  
Date : 13 novembre 2019  
Dicastère : Services administratifs et des finances

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections, extensions et gros entretiens pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

**Crédit budgétaire**

*Art. 44 <sup>1</sup>Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.*

*<sup>2</sup>Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).*

*<sup>3</sup>Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.*

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc être reporté sur l'année suivante.

Ces dernières années, c'est un principe identique et dans le même but qui avait été appliqué à ce qui se dénommait « crédit annuel divers ». La loi nouvellement entrée en vigueur fixe donc le cadre de ce type de crédit.

L'objectif de ce crédit budgétaire est de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu ou aux besoins relatifs à des projets d'implantation qui nécessitent des investissements d'équipement pour les terrains, par exemple. A ce sujet, les taxes d'équipement et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde est amorti conformément à la loi.

Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses imprévues et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a, et de loin, pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Ci-après, vous trouverez les exemples typiques de cas nécessitant l'utilisation de ce crédit budgétaire :

**Bâtiments**

Ce montant permet, le cas échéant, de parer à des rénovations d'usage lors de changements de locataires, par exemple la réfection rapide pour garantir la rentrée des loyers (soit assurer un bon rendement) ou parer à un chauffage défectueux, un toit qui fuit ou toute autre infrastructure qu'il faudrait rapidement remplacer.

**Service des Travaux publics**

Le poste des extensions et réfections diverses permet d'exécuter divers travaux urgents et de profiter de l'ouverture de chantiers par d'autres services. Ces frais peuvent en partie être compensés par l'encaissement des taxes d'équipement.

**Réseaux**

Des travaux divers d'extensions pour l'équipement de nouveaux secteurs sont prévus si nécessaire. Les dépenses pour branchements et extensions pour tiers sont basées sur les alimentations probables de bâtiments. Ces frais sont en partie compensés par les contributions aux frais de réseaux et de branchements. Les extensions pour l'éclairage public permettront des compléments d'installations.

La récapitulation de ces différentes dépenses et recettes se trouve dans le budget du compte des investissements de l'année 2020 sous les chapitres respectifs.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit :

<b>Crédit d'investissements 2020 pour réfections, extensions et gros entretiens</b>		
<b>Bâtiments</b>		
Rénovations diverses	175'000.00	<b>175'000.00</b>
<b>Travaux publics</b>		
Extensions et réfections diverses	100'000.00	
Extensions éclairage public	25'000.00	
Taxes d'équipement	30'000.00	<b>95'000.00</b>
<b>Service des eaux</b>		
Extensions diverses	100'000.00	
Branchements	30'000.00	
Compteurs	20'000.00	
Contribution aux frais de réseau	15'000.00	<b>135'000.00</b>
<b>Service de l'électricité</b>		
Extensions diverses	200'000.00	
Branchements	30'000.00	
Contribution aux frais de réseau	50'000.00	
Contribution aux frais de branchement	50'000.00	<b>130'000.00</b>
		<b>535'000.00</b>

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, le détail des investissements de ces cinq dernières années :

Domaine		Comptes					Budget
Type		2014	2015	2016	2017	2018	2020
<b>Travaux publics</b>	voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
<b>Extensions et rénovations div.</b>	utilisé	97'873.45	64'547.95	70'347.45	150'684.50	105'496.65	
<b>Solde</b>		<b>2126.55</b>	<b>35'452.05</b>	<b>29'652.55</b>	<b>-50'684.50</b>	<b>-5'496.65</b>	<b>100'000.00</b>
<b>Travaux publics</b>	voté	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
<b>Extensions éclairage publics</b>	utilisé	0.00	30'550.60	24'523.05	21'239.55	24'621.00	
<b>Solde</b>		<b>25'000.00</b>	<b>-5'550.60</b>	<b>476.95</b>	<b>3'760.45</b>	<b>379.00</b>	<b>25'000.00</b>
<b>Réseau d'eau</b>	voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
<b>Extensions diverses</b>	utilisé	72'485.30	96'480.55	52'050.20	54'286.10	36'059.50	
<b>Solde</b>		<b>27'514.70</b>	<b>3'519.45</b>	<b>47'949.80</b>	<b>45'713.90</b>	<b>63'940.50</b>	<b>100'000.00</b>
<b>Réseau d'eau</b>	voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
<b>Branchements</b>	utilisé	0.00	3'608.80	0.00	0.00	4'103.45	
<b>Solde</b>		<b>30'000.00</b>	<b>26'391.20</b>	<b>30'000.00</b>	<b>30'000.00</b>	<b>25'896.55</b>	<b>30'000.00</b>
<b>Réseau d'eau</b>	voté	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
<b>Compteurs</b>	utilisé	9'593.90	2'300.00	3'620.80	23'800.00	19'722.00	
<b>Solde</b>		<b>10'406.10</b>	<b>17'700.00</b>	<b>16'379.20</b>	<b>-3'800.00</b>	<b>278.00</b>	<b>20'000.00</b>
<b>Réseau électrique</b>	voté	200'000.00	150'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
<b>Extensions diverses</b>	utilisé	199'325.05	195'919.50	84'241.80	47'719.50	93'475.15	
<b>Solde</b>		<b>674.95</b>	<b>-45'919.50</b>	<b>115'758.20</b>	<b>152'280.50</b>	<b>106'524.85</b>	<b>200'000.00</b>
<b>Réseau électrique</b>	voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
<b>Branchements</b>	utilisé	37'908.00	7'516.60	76'932.75	50'874.30	20'020.00	
<b>Solde</b>		<b>-7'908.00</b>	<b>22'483.40</b>	<b>-46'932.75</b>	<b>-20'874.30</b>	<b>9'980.00</b>	<b>30'000.00</b>
<b>Réseau électrique</b>	voté	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	0.00
<b>Compteurs</b>	utilisé	26'770.25	72'605.25	68'343.95	39'858.00	14'677.00	
<b>Solde</b>		<b>13'229.75</b>	<b>-32'605.25</b>	<b>-28'343.95</b>	<b>142.00</b>	<b>25'323.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Bâtiments</b>	voté	135'000.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00	175'000.00
<b>Rénovations diverses</b>	utilisé	131'992.00	132'044.85	133'933.20	144'890.05	104'767.00	
<b>Solde</b>		<b>3'008.00</b>	<b>2'955.15</b>	<b>1'066.80</b>	<b>-9'890.05</b>	<b>30'233.00</b>	<b>175'000.00</b>
<b>Total Brut voté</b>		<b>680'000.00</b>	<b>605'000.00</b>	<b>680'000.00</b>	<b>680'000.00</b>	<b>680'000.00</b>	<b>680'000.00</b>
<b>./. Taxe d'équipements et contributions</b>		<b>185'000.00</b>	<b>185'000.00</b>	<b>145'000.00</b>	<b>145'000.00</b>	<b>145'000.00</b>	<b>145'000.00</b>
<b>Total net voté</b>		<b>495'000.00</b>	<b>445'000.00</b>	<b>535'000.00</b>	<b>535'000.00</b>	<b>535'000.00</b>	<b>535'000.00</b>
<b>Montant investi</b>		539'583.80	500'118.25	308'095.25	533'352.00	422'941.75	
<b>Solde non utilisé (mont. brut./mont. investi)</b>		<b>140'416.20</b>	<b>104'881.75</b>	<b>371'904.75</b>	<b>146'648.00</b>	<b>257'058.25</b>	

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'arrêté que nous vous proposons ci-après :

